Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260921-57ARRETE2026-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

Commune de Tautavel

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N°57/2026

Portant réglementation temporaire de la circulation, du stationnement et de l'occupation du domaine public - Rue Lafayette, Rue Victor Hugo, Rue Voltaire et Rue Louis Blanc

Monsieur le Maire de TAUTAVEL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 417-10 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I –8ème partie, signalisation temporaire) ;

VU la demande présentée par l'Entreprise Artisans de l'Aude représentée par M. Gaëtan MAZET sise 3 bis rue du Passolis 11200 MONTSERET, sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public et la réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de travaux de réfection de couverture de toiture et de réhabilitation d'un linteau de fenêtre aux 9 et 11 rue Lafayette (parcelles cadastrées section AV n°253 et 254) ;

CONSIDÉRANT que la configuration étroite de la rue Lafayette rend indispensable le montage d'un échafaudage en façade et l'évacuation manuelle des gravats par le personnel du chantier ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réserver un périmètre d'implantation pour une benne à gravats au carrefour formé par la rue Lafayette, la rue Victor Hugo, la rue Voltaire et la rue Louis Blanc ;

CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser le passage piéton entre la rue de Lafayette et l'emplacement devant le n°3 rue Victor Hugo et la maison n°7 rue Victor Hugo (maison RIQUE – Place de Verdun)

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les risques d'accident, assurer la commodité du passage et maintenir en permanence la libre circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Durée et emprise

Du **lundi 21 septembre 2026 à** 07h00 **au vendredi 9 octobre 2026 à** 18h00, les conditions de circulation, de stationnement et d'occupation du domaine public sont réglementées au droit de la rue Lafayette et au carrefour des rues adjacentes conformément aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Occupation du domaine public et circulation – Rue Lafayette

1. **Échafaudage :** L'installation d'un échafaudage en façade au droit des n°9 et 11 rue Lafayette est autorisée. L'échafaudage devra être doté de dispositifs de protection (filets, mousse sur les montants à hauteur d'homme) et être balisé.
2. **Dégagement de la voie :** Le stationnement de tout véhicule est **strictement interdit** sur l'ensemble de la rue Lafayette et des voies adjacentes. La voie doit demeurer entièrement libre de tout obstacle afin de permettre le passage continu des ouvriers pour l'acheminement des gravats vers la benne et des matériaux de construction.
3. **Accès piétons :** Un cheminement piéton sécurisé doit être garanti en permanence pour les riverains.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'obtention du présent arrêté ne dispense par le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260921-57ARRETE2026-AR

ARTICLE 3 : Interdiction de stationnement et Benne à gravats – Intersection

1. Le stationnement de tout véhicule est **strictement interdit** sur la placette située à l'intersection de la rue Lafayette, de la rue Victor Hugo, de la rue Voltaire et de la rue Louis Blanc, à l'exception de la benne à gravats du chantier autorisée à cet emplacement.
2. L'implantation de la benne doit obligatoirement préserver une **largeur roulable minimale de** 3,00 **mètres** afin de garantir sans interruption l'accès des véhicules de secours (SAPEURS-POMPIERS, SAMU) et des services de collecte des ordures ménagères.

ARTICLE 4 : Mise en fourrière

Tout véhicule stationné en infraction aux dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Il pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière immédiate aux frais, risques et périls de son propriétaire.

ARTICLE 5 : Signalisation et sécurité du chantier

1. La fourniture, la pose, la maintenance et le repliement de la signalisation réglementaire (panneaux d'interdiction de stationner, etc.) incombent à l'entreprise intervenante ainsi qu'à la Commune.
2. De nuit ou par temps de brouillard, la benne et l'échafaudage devront être rendus parfaitement visibles par un balisage.

ARTICLE 6 : Remise en état du domaine public

À l'issue du chantier, le pétitionnaire procédera au retrait complet des installations, au nettoyage approfondi des voies publiques occupées (à l'intersection et dans la rue Lafayette) et à leur remise en état initial. Toute dégradation constatée fera l'objet d'une réfection aux frais exclusifs de l'entreprise.

ARTICLE 7 : Notification, publication et exécution

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie, publié sur le site internet de la commune et affiché sur le lieu du chantier.

TAUTAVEL, le 18/09/2026
Le Maire
François TIXADOR

Une copie sera transmise pour exécution ou information à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Latour-de-France
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Saint-Paul-de-Fenouillet
- Police Municipale Intercommunale
- L'Entreprise

Affiché en Mairie le _____ et publié sur le site internet de la ville www.tautavel.com le _____

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'obtention du présent arrêté ne dispense par le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.